

FORMULAIRE D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

Siège social

Gestion de Fonds Excel Inc.
2810, boul. Matheson Est, bureau 800
Mississauga (Ontario) L4W 4X7
Téléphone : 905-813-7111
Sans frais : 1-888-813-9813
Télécopieur : 905-624-7531
Courriel : excel@excelfunds.com

Centre de services et de traitement

c/o International Financial Data Services (Canada) Ltd.
30, rue Adelaide Est , Suite 1
Toronto (Ontario) M5C 3G9
Téléphone : 905-214-8107
Sans frais : 1-888-342-0318
Télécopieur : 1-844-401-3739

FORMULAIRE D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

NOUVEAU COMPTE
 N° DE COMPTE EXISTANT _____

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE DU COMPTE

PRÉFÉRENCE DE LANGUE : ANGLAIS FRANÇAIS

M. M^{ME} M^{LLE} D^R

NOM DE FAMILLE _____ PRÉNOM ET INITIALES _____

ADRESSE _____ APP. _____

VILLE _____ PROVINCE _____

CODE POSTAL [][][][][][] ADRESSE DE COURRIEL _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (DOMICILE) ([][][]) [][][][][][][][][] NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (BUREAU) ([][][]) [][][][][][][][][] POSTE [][][][]

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE [][][][][][][][][] DATE DE NAISSANCE* [][][] [][][] [][][][] (Obligatoire) (Obligatoire) *Vous devez avoir l'âge de la majorité dans votre province de résidence.

Êtes-vous une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu des États-Unis? (Remarque : Une personne des États-Unis désigne un résident ou un citoyen américain)

NON OUI DANS L'affirmative, VEUILLEZ FOURNIR UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE CONTRIBUABLE DES ÉTATS-UNIS (TIN) : _____

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER ET LE CONSEILLER

NUMÉRO DU COURTIER _____ NUMÉRO DU CONSEILLER _____ NUMÉRO DE COMPTE DU COURTIER _____

NOM DU COURTIER _____ NOM DU CONSEILLER _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (BUREAU) ([][][]) [][][][][][][][][] POSTE [][][][] NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR ([][][]) [][][][][][][][][]

ADRESSE DE COURRIEL DU CONSEILLER _____

3. TITULAIRE REMPLAÇANT/DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Lorsque la loi le permet, je choisis par la présente que mon époux ou conjoint de fait (mon « époux ») devienne le titulaire aux termes du Compte si je décède avant la cessation du Compte ou si mon époux survit à mon décès. Conformément à la loi applicable, je me réserve le droit de révoquer ce choix.

| NOM DE FAMILLE DE L'ÉPOUX OU DU CONJOINT DE FAIT | PRÉNOM | NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE | DATE DE NAISSANCE |
|--|--------|----------------------------|-------------------|
| | | | JOUR MOIS ANNÉE |
| | | | |

| NOM DE FAMILLE DU BÉNÉFICIAIRE | PRÉNOM | NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE | LIEN | RÉPARTITION | DATE DE NAISSANCE |
|--------------------------------|--------|----------------------------|------|-------------|-------------------|
| | | | | % | JOUR MOIS ANNÉE |
| | | | | % | |
| | | | | % | |

Si je n'ai pas désigné de titulaire remplaçant, je désigne la personne dont le nom figure ci-dessus comme bénéficiaire du Compte; celle-ci aura le droit de recevoir tous les montants payables en vertu du Compte à mon décès. La présente désignation de bénéficiaire fait partie de la demande d'établissement du Compte et de sa convention de fiducie et s'appliquera à tous les biens détenus dans le Compte à mon décès. Dans certaines provinces, la désignation de bénéficiaire, ou toute révocation de celle-ci, ne peut être faite que par testament. Dans certains cas, les droits de mon époux, selon la définition des lois provinciales applicables, peuvent avoir préséance sur une telle désignation de bénéficiaire. En outre, une désignation de bénéficiaire ne changera pas automatiquement par suite d'une relation future ou de la rupture d'une relation; il peut donc être nécessaire d'effectuer une nouvelle désignation à cette fin. Il m'incombe entièrement de veiller à ce que la présente désignation de bénéficiaire soit valide en vertu des lois du Canada et de ses provinces ou territoires, et à ce que cette désignation de bénéficiaire soit modifiée au besoin. Si je suis domicilié au Canada à la date de mon décès, je reconnais que la présente désignation de bénéficiaire sera régie par les lois de la province ou du territoire où je suis domicilié à ce moment. Si je ne suis pas domicilié au Canada à la date de mon décès, les lois de la province ou du territoire où j'étais domicilié au moment de la signature du présent formulaire s'appliqueront. Autrement, les lois de l'Ontario s'appliqueront. Je déclare que tout bien transmis du Régime à un bénéficiaire, la valeur d'un tel bien et tout revenu ou gain en capital ou autre avantage découlant de ce bien demeurent la propriété exclusive d'un bénéficiaire et sont exclus des biens familiaux nets, de la communauté de biens d'un bénéficiaire ou de la valeur des actifs d'un bénéficiaire aux fins du partage des biens en cas de séparation, de divorce, d'annulation d'un mariage ou de décès d'un bénéficiaire comme le prévoit toute loi portant sur les biens familiaux ou matrimoniaux dans tout territoire, dans la mesure permise par la loi.

MÊME ADRESSE QUE CELLE-CI-DESSUS

ADRESSE _____ APP. _____

VILLE _____ PROVINCE _____ CODE POSTAL _____

*La désignation d'un titulaire remplaçant et d'un bénéficiaire n'est pas acceptée dans la province de Québec.

4. SÉLECTION DES PLACEMENTS

VEUILLEZ TRAITER MON DÉPÔT OU MON (MES) TRANSFERT(S) ET INVESTIR DANS LES FONDIS QUE J'AI CHOISIS

| NOM DU FONDS | CODE DU FONDS FA | FRAIS D'ACQUISITION* % | CODE DU FONDS FAV | CODE DU FONDS FAR | PLACEMENT INITIAL | | | PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES | | PROGRAMME DE PRÉLEVEMENTS AUTOMATIQUES |
|---|------------------|------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|--|
| | | | | | <input type="checkbox"/> \$ | <input type="checkbox"/> % | <input type="checkbox"/> PARTS | <input type="checkbox"/> \$ | <input type="checkbox"/> % | |
| | | | | | | | | | | \$ |
| | | | | | | | | | | \$ |
| | | | | | | | | | | \$ |
| *À moins d'indication contraire, les frais d'acquisition sont nuls. | | | | | | | | | | \$ |

TOTAL

TOTAL Remplissez maintenant la Partie 8.

TOTAL Remplissez maintenant la Partie 7.

5. PROGRAMME DE TRANSFERTS AUTOMATIQUES

TRANSFERT DE TITRES D'UN FONDS À UN AUTRE AU SEIN D'UN MÊME COMPTE. TRANSFERT DE TITRES À UN AUTRE COMPTE, NUMÉRO _____

DATE DE DÉBUT : JOUR MOIS ANNÉE DATE DE FIN : JOUR MOIS ANNÉE FRÉQUENCE : MENSUELLE TRIMESTRIELLE SEMESTRIELLE ANNUELLE

| MONTANT <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> % <input type="checkbox"/> PARTS | NOM DU FONDS D'ORIGINE | CODE DU FONDS | NOM DU FONDS DESTINATAIRE | CODE DU FONDS |
|--|------------------------|---------------|---------------------------|---------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

J'autorise, par la présente, l'échange de parts du fonds mentionné ci-dessus à l'autre fonds (aux autres fonds) pour le montant indiqué. Le Programme de transferts automatiques permet de prendre des arrangements préalables pour convertir ou échanger un montant précis d'un fonds à un autre sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

6. DISTRIBUTIONS

VEUILLEZ JOINDRE UN CHÈQUE NUL

À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES DISTRIBUTIONS SERONT RÉINVESTIES DANS LES TITRES DES MÊMES FONDS.

Déposer directement dans un compte bancaire Poster un chèque à mon domicile
 Réinvestir les distributions dans le(s) fonds suivant(s) :

| NOM DU FONDS D'ORIGINE | CODE DU FONDS | NOM DU FONDS DESTINATAIRE | CODE DU FONDS |
|------------------------|---------------|---------------------------|---------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Les distributions sont automatiquement réinvesties et peuvent être versées en argent.

7. PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES (« PPA »)

VEUILLEZ JOINDRE UN CHÈQUE NUL

DATE DE DÉBUT : JOUR MOIS ANNÉE FRÉQUENCE : HEBDOMADAIRE QUINZOMADAIRE BIMENSUELLE* MENSUELLE TRIMESTRIELLE DEUX FOIS L'AN ANNUELLE TOUS LES DEUX MOIS * Le 15 et le dernier jour du mois

CONDITIONS ET MODALITÉS

En signant le présent formulaire, vous renoncez à toutes les exigences de préavis précisées dans les articles 15 a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements en ce qui a trait aux débits préautorisés. Vous autorisez Gestion de Fonds Excel Inc. (« Excel »), dont il est question dans la présente entente, à débiter du compte bancaire susmentionné le(les) montant(s) indiqué(s) selon la fréquence précisée. Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez annexer une feuille additionnelle. Si le programme de prélèvement automatique (« PPA ») est pour vos placements personnels, votre débit sera considéré comme un débit préautorisé personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements. Si le PPA est pour une entreprise, il sera considéré comme un débit préautorisé d'entreprise. Les sommes transférées entre membres de l'Association canadienne des paiements seront considérées comme des débits préautorisés aux fins de transfert de fonds. Vous avez des droits de recours si un débit ne se conforme pas à la présente autorisation. Par exemple, vous pouvez recevoir un remboursement pour tout débit n'ayant pas été autorisé ou ne respectant pas cette entente de débit préautorisé. Pour obtenir plus de détails sur vos droits de recours, veuillez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site www.cdnpay.ca. Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le compte bancaire indiqué ont signé la présente entente. Vous pouvez modifier les directives ou annuler le PPA en tout temps, à condition qu'Excel reçoive un préavis, par écrit ou par téléphone, d'au moins 10 jours ouvrables. Veuillez consulter Excel pour déterminer si ce délai peut être réduit ou supprimé. Vous trouverez les coordonnées d'Excel à <http://www.excelfunds.com>. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'un accord de PPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site Web de l'Association canadienne des paiements (« ACP ») à www.cdnpay.ca. Vous acceptez de décharger l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave de sa part. Excel est autorisée à accepter les modifications apportées au présent formulaire par mon courtier inscrit ou par mon conseiller financier conformément aux politiques d'entreprise de son cabinet et aux exigences de divulgation et d'autorisation de l'ACP. Vous acceptez que les renseignements figurant dans le présent formulaire soient transmis à l'institution financière, dans la mesure où la divulgation des renseignements est directement liée et nécessaire à la mise en application des règles applicables aux débits préautorisés. Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais applicables si les débits ne peuvent être portés au compte en raison d'une insuffisance de fonds ou de toute autre raison dont vous pouvez être tenu responsable. Vous avez exigé que ce formulaire et tous les documents y afférents soient rédigés en français. You have requested this application form and all other documents relating hereto to be in French.

SIGNATURE DU SIGNATAIRE DU COMPTE BANCAIRE

SIGNATURE DU COSIGNATAIRE DU COMPTE BANCAIRE**

Pour les paiements tirés de comptes bancaires d'entreprise, veuillez fournir la résolution de la société.

VEUILLEZ NOTER QU'IL FAUT COMPTER 5 JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE DU DÉBIT POUR ÉTABLIR OU MODIFIER UN PPA.

**Pour les comptes conjoints, tous les déposants doivent signer si plus d'une signature est requise pour les chèques tirés sur le compte.

8. PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES

VEUILLEZ JOINDRE UN CHÈQUE NUL

DATE DE DÉBUT : JOUR MOIS ANNÉE FRÉQUENCE : MENSUELLE TRIMESTRIELLE SEMESTRIELLE ANNUELLE

J'autorise, par la présente, le rachat d'un nombre suffisant de titres pour obtenir un paiement de _____ \$ Montant brut ou Compte tenu des frais

À moins d'indication contraire, le retrait systématique sera versé sous forme de montant brut.

VEUILLEZ NOTER QU'IL FAUT COMPTER 5 JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE DU CRÉDIT POUR ÉTABLIR OU MODIFIER UN PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES.

9. INSTRUCTIONS SPÉCIALES

10. CONSENTEMENT POUR LA COLLECTE ET L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS

Je consens à ce que Gestion de Fonds Excel Inc. et Compagnie Trust Royal (les « parties ») recueillent des renseignements personnels à mon sujet, provenant de moi et d'autres sources (les « renseignements »), et utilisent ces renseignements pour confirmer mon identité; pour administrer le Compte; pour me fournir les produits et services que je pourrais demander ou qui doivent m'être fournis en vertu de la loi ou des politiques réglementaires applicables; et pour prendre toute autre mesure requise ou permise par la loi. Les parties peuvent utiliser et communiquer : i) les renseignements à des tierces parties si cela est nécessaire à l'administration du Compte ou si la loi ou les politiques réglementaires applicables l'exigent; et ii) mon numéro d'assurance sociale si la loi l'exige, notamment aux fins des déclarations fiscales. Les parties peuvent rendre les renseignements accessibles à leurs employés, à leurs agents ou à des fournisseurs de services, qui sont tenus d'en assurer la confidentialité. Si un fournisseur de services est situé à l'extérieur du Canada, celui-ci est assujéti aux lois en vigueur dans le territoire où il est situé, et les renseignements peuvent être divulgués en vertu de ces lois. Les parties peuvent également utiliser les renseignements pour gérer leurs risques et leurs activités, ainsi que ceux de leurs sociétés affiliées, et pour se conformer aux demandes d'information valables me concernant en provenance d'organismes de réglementation, d'agences gouvernementales, d'organismes publics et d'autres entités habilitées à soumettre de telles demandes. Si je fournis des renseignements personnels au sujet d'un tiers (comme mon conjoint ou bénéficiaire), j'aurai au préalable obtenu dudit tiers qu'il consente à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels par les parties dans le cadre de l'administration du Compte et aux fins auxquelles je les ai communiqués à l'une ou l'autre des parties, notamment aux fins décrites dans les présentes. En écrivant à Gestion de Fonds Excel Inc., je peux consulter ces renseignements en tout temps, en vérifier l'exactitude et les faire corriger au besoin. Cet accès peut toutefois être restreint si la loi l'exige.

11. AUTORISATION

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, au meilleur de mes connaissances, véridiques, complets et exacts. Je demande, par la présente, l'ouverture d'un Compte d'épargne libre d'impôt (le « Compte ») auprès de Gestion de Fonds Excel Inc. et demande que la Compagnie Trust Royal produise un choix auprès du ministre du Revenu national visant à enregistrer le présent arrangement admissible à titre de compte d'épargne libre d'impôt, conformément à l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. J'aviserai le mandataire, dans la forme qui est acceptable à celui-ci et à la Compagnie Trust Royal, si je cesse d'être un résident du Canada. Je reconnais que je pourrais subir certaines conséquences fiscales si cet arrangement admissible n'est pas conforme aux exigences. Je reconnais également que je dois aviser le mandataire si je souhaite utiliser ma participation dans le Compte ou mes droits à son égard à titre de garantie d'un prêt ou d'une autre dette. Je reconnais et conviens que je serai lié par les conditions et modalités contenues dans le présent formulaire d'établissement de compte, dans la Déclaration de fiducie et dans tout addenda afférent au Compte. J'ai expressément requis que tous les documents se rapportant au Compte soient rédigés en français seulement. It is my wish that all documents relating to the Account have been and shall be drawn up in the French language only.

SIGNÉ CE _____ JOUR DE _____ 20_____, DANS LA PROVINCE/LE TERRITOIRE DE _____

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE _____

ACCEPTÉ PAR GESTION DE FONDS EXCEL INC. COMME MANDATAIRE DE LA COMPAGNIE TRUST ROYAL

La présente demande est interprétée en fonction des lois de la province de l'Ontario et elle entrera en vigueur seulement après avoir été approuvée par le gestionnaire du ou des Fonds.

Gestion de Fonds Excel Inc. - Convention de fiducie de compte d'épargne libre d'impôt

- Définitions.** Lorsqu'ils sont utilisés dans la présente convention de fiducie ou dans la demande, les termes clés s'entendent au sens prévu ci après :
 - « biens » Tout bien, y compris le revenu qui en est tiré, le produit qui en découle et toute somme en espèces, détenus dans le compte de temps à autre.
 - « CELI » Un compte d'épargne libre d'impôt, qui est un « arrangement admissible » (au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt), que l'émetteur a choisi, sur le formulaire prescrit et selon les modalités prescrites par la Loi de l'impôt, d'enregistrer à titre de CELI.
 - « compte » Le compte d'épargne libre d'impôt établi pour le titulaire.
 - « conjoint » La personne considérée par la Loi de l'impôt comme étant l'époux ou le conjoint de fait du titulaire.
 - « cotisation » Une cotisation en espèces ou tout placement admissible.
 - « demande » La demande du titulaire au mandataire pour établir le compte.
 - « distribution » Tout paiement effectué dans le cadre du compte en règlement de la totalité ou d'une partie des droits du titulaire sur le compte.
 - « documents successoraux » La preuve de décès du titulaire et tous les autres documents, y compris la lettre d'homologation, pouvant être exigés par le fiduciaire à sa discrétion dans le cadre de la transmission des biens au décès du titulaire.
 - « ex conjoint » La personne considérée par les lois applicables comme étant l'ex-époux ou ex conjoint de fait du titulaire.
 - « fiduciaire » La Compagnie Trust Royal, en qualité de fiduciaire et d'émetteur de l'arrangement régi par la présente convention de fiducie, ses successeurs et ayants droit.
 - « frais » : l'ensemble des i) coûts, ii) charges, iii) commissions, iv) frais de gestion de placement, frais de courtage et autres frais, v) frais juridiques et vi) frais remboursables engagés de temps à autre à l'égard du compte;
 - « Loi de l'impôt » La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
 - « lois applicables » La Loi de l'impôt et les autres lois du Canada et des provinces et territoires qui s'appliquent aux présentes.
 - « mandataire » Gestion De Fonds Excel Inc. et ses successeurs et ayants droit.
 - « placement admissible » Tout placement qui est un placement admissible pour un CELI selon la Loi de l'impôt.
 - « placement interdit » Tout bien (sauf un bien exclu visé par règlement, au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt) qui est :
 - une dette du titulaire;
 - une action du capital-actions ou une dette d'une des entités ci après ou une participation dans une de ces entités ;
 - une société, une société de personnes ou une fiducie dans laquelle le titulaire a une participation notable;
 - une personne ou une société de personnes ayant un lien de dépendance avec le titulaire ou avec une personne ou une société de personnes visée au sous-alinéa i);
 - un intérêt sur une action, une participation ou une dette visée au alinéas a) ou b), ou un droit d'acquiescer une telle action, participation ou dette; ou
 - un bien visé par règlement (au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt).
 - « produit » Les biens, moins les dépenses et les taxes applicables.
 - « représentant successoral » Exécuteur testamentaire, administrateur successoral, administrateur testamentaire, liquidateur ou fiduciaire de la succession (testamentaire ou non testamentaire), qu'un ou plusieurs d'entre eux aient été désignés.
 - « survivant » Du titulaire, le particulier qui est immédiatement avant le décès du titulaire, le conjoint du titulaire.
 - « taxes » L'ensemble des taxes, impôts et cotisations applicables, y compris les pénalités et intérêts, tels qu'ils peuvent être exigés en vertu des lois applicables;
 - « titulaire » Le particulier d'un « arrangement admissible » en conformité avec le paragraphe 146.2(1) de la Loi de l'impôt.
- Acceptation de la fiducie.** Le fiduciaire convient d'agir à titre de fiduciaire du compte, lequel doit être tenu au profit exclusif du titulaire, et d'administrer les biens conformément aux modalités de la présente convention de fiducie.
- Désignation du mandataire.** Le fiduciaire a nommé Gestion De Fonds Excel Inc. (le « mandataire ») son mandataire pour l'exécution de certaines fonctions se rapportant à l'administration du compte. Le fiduciaire reconnaît et confirme qu'il a l'ultime responsabilité de l'administration du compte.
- Enregistrement.** À condition que le titulaire soit âgé d'au moins 18 ans, le fiduciaire convient de choisir, sur le formulaire prescrit et selon les modalités prescrites par la Loi de l'impôt, d'enregistrer l'arrangement régi par la présente convention de fiducie à titre de CELI sous le numéro d'assurance sociale du titulaire. Il est entendu que si le titulaire n'est pas âgé d'au moins 18 ans au moment où cet arrangement est conclu, il ne constitue pas un arrangement admissible, au sens donné à cette expression au paragraphe 146.2(1) de la Loi de l'impôt, susceptible d'être enregistré à titre de compte d'épargne libre d'impôt.
- Compte.** Le mandataire tient un compte pour le titulaire où seront consignés les détails de l'ensemble des cotisations, placements, distributions et opérations dans le compte, et envoie au titulaire, au moins une fois par année, un relevé de compte.
- Cotisations.** Seul le titulaire peut verser des cotisations au compte, jusqu'à concurrence des montants autorisés par la Loi de l'impôt, en espèces ou sous toute autre forme de biens qui peut être autorisée au seul gré du fiduciaire. Il appartiendra exclusivement au titulaire de veiller à ce que les montants des cotisations versées ne dépassent pas les limites autorisées par la Loi de l'impôt.
- Distributions appliquées en réduction des taxes.** Malgré toute limite à la fréquence des distributions ou toute exigence relative aux distributions minimales indiquées dans la demande ou dans tout autre avis donné aux termes de la présente convention de fiducie, toute distribution peut être effectuée à tout moment pour réduire le montant des taxes autrement payables par le titulaire par suite de cotisations excédentaires versées à l'encontre de la Loi de l'impôt.
- Renseignements fiscaux.** Le fiduciaire doit remettre au titulaire des feuillets de renseignements appropriés aux fins de l'impôt sur le revenu ainsi que toute autre information qui peut être exigée en vertu des lois applicables.
- Délégation par le fiduciaire.** Le titulaire autorise expressément le fiduciaire à déléguer au mandataire l'exécution des fonctions suivantes du fiduciaire :
 - la réception des cotisations;
 - la réception des transferts de biens;
 - le placement et le réinvestissement des biens conformément aux instructions du titulaire;
 - l'enregistrement et la détention des biens au nom du fiduciaire, du mandataire, de leurs personnes désignées respectives ou au porteur, comme il est établi par le mandataire de temps à autre;
 - la tenue de registres, y compris les renseignements sur le survivant et la désignation de bénéficiaires, selon le cas;
 - au moins une fois par année, la remise au titulaire de relevés de compte;
 - la préparation de tous les documents et formulaires à remettre à l'administration;
 - le versement des distributions conformément aux dispositions des présentes; et
 - l'exécution de toute autre fonction ou obligation incombant au fiduciaire, selon ce que le fiduciaire peut déterminer de temps à autre, à son entière discrétion.Le titulaire reconnaît que, dans la mesure où le fiduciaire délègue de telles fonctions, le fiduciaire est ainsi libéré de l'obligation de remplir ces fonctions, sous réserve de la clause 3.
- Placement des biens.** Les biens seront placés et réinvestis selon les instructions du titulaire (ou du mandataire du titulaire), sans être limités aux placements autorisés par la loi pour les fiduciaires. Le fiduciaire peut, à son entière discrétion, demander au titulaire de fournir les documents se rapportant à tout placement ou placement proposé que le fiduciaire juge nécessaires dans les circonstances. Le fiduciaire se réserve le droit de refuser d'effectuer tout placement si le placement proposé et les documents qui s'y rapportent ne sont pas conformes aux exigences du fiduciaire à ce moment là. Sous réserve de la nomination d'un mandataire tel qu'il est prévu à la clause 12, seuls le titulaire et le fiduciaire disposent de droits aux termes du compte quant au placement et au réinvestissement des biens.
- Fonds distincts.** Les fonds distincts qui font partie des biens seront détenus au nom de la personne désignée. Le titulaire convient de désigner le fiduciaire à titre de bénéficiaire aux termes de tout fonds distinct prévu dans le compte. Advenant le décès du titulaire, le produit des fonds distincts qui est versé fait partie des biens devant être pris en charge conformément aux modalités de la présente convention de fiducie.
- Choix des placements.** Il incombe au titulaire de choisir les placements du compte, en s'assurant qu'un placement est et demeure un placement admissible, et d'établir qu'un tel placement n'est pas un placement interdit et demeure. Le fiduciaire doit faire preuve de la prudence, de la diligence et de l'habilité d'une personne raisonnablement prudente pour minimiser la possibilité que le compte détiende un placement non admissible. Le titulaire a le droit de nommer le mandataire pour être son fondé de pouvoir dans le but de donner des instructions de placement, conformément à la présente clause et à la clause 10.
- Liquidités non investies.** Les liquidités non investies seront déposées auprès du fiduciaire ou d'un membre de son groupe. Les intérêts à verser au compte sur ces sommes en espèces seront déterminés de temps à autre par le mandataire, à son entière discrétion et ce, sans qu'aucun montant ni taux minimum ne soit imposé. Le fiduciaire paiera les intérêts aux termes des fins de distribution au compte, et le mandataire portera les intérêts appropriés au crédit du compte. Le fiduciaire n'a aucune responsabilité à l'égard de ce paiement d'intérêts une fois qu'il a été versé au mandataire à des fins de distribution.
- Droit de compensation.** Le fiduciaire et le mandataire n'ont aucun droit de compensation à l'égard des biens relativement à toute obligation ou dette contractée par le titulaire envers le fiduciaire ou le mandataire, autres que les dépenses payables aux termes de la présente convention de fiducie.
- Nantissement.** Si le titulaire désire utiliser son intérêt ou droit sur le compte à titre de garantie d'un prêt ou d'une autre dette, il doit d'abord en aviser le fiduciaire. Si le titulaire utilise son intérêt ou droit sur le compte à titre de garantie d'un prêt ou d'une dette, il lui incombe entièrement de veiller :
 - à ce que les modalités du prêt ou de l'autre dette soient telles qu'elles auraient été acceptées par des personnes n'ayant entre elles aucun lien de dépendance; et
 - à ce qu'il peut être raisonnablement conclu que l'une des principales raisons de cette utilisation ne soit pas de permettre à une personne (autre que le titulaire) ou une société de personnes de tirer avantage de l'exemption de taxes de tout montant du compte. Le fiduciaire est autorisé à s'en remettre aux renseignements fournis par le titulaire, à liquider les biens comme il le juge approprié à l'égard du nantissement et à recouvrer intégralement les frais juridiques qu'il a engagés à titre de dépenses à cet égard, et il sera entièrement libéré à l'égard de toute telle liquidation et paiement au créancier du prêt ou de l'autre dette.
- Soldes débiteurs.** Si le compte a un déficit de caisse, le titulaire autorise le fiduciaire ou le mandataire à déterminer quels biens choisir et à les vendre pour couvrir ce déficit de caisse. Le fiduciaire n'a pas le droit d'emprunter de l'argent ou d'autres biens pour les besoins du compte.
- Distributions.** Sous réserve de toute limite à la fréquence des distributions ou de toute exigence relative aux distributions minimales indiquées dans la demande ou dans tout autre avis donné aux termes de la présente convention de fiducie, et de la déduction de la totalité des dépenses et taxes, le titulaire peut, à tout moment et moyennant la remise d'un préavis de 60 jours ou dans un délai plus court que le mandataire peut autoriser à sa seule discrétion, demander que le mandataire liquide la totalité ou une partie des biens et verse au titulaire un montant prélevé sur les biens, jusqu'à concurrence de la valeur détenue dans le compte immédiatement avant le moment du paiement. Seuls le titulaire et le fiduciaire disposent de droits aux termes du compte se rapportant au montant et au moment des distributions.
- Désignation de bénéficiaire.** Sous réserve des lois applicables et si le titulaire n'a pas désigné le survivant ou s'il n'y a pas de survivant, le titulaire peut désigner un bénéficiaire qui recevra le produit au décès du titulaire. Une désignation de bénéficiaire ne peut être effectuée, modifiée ou révoquée, pour l'application du compte, que par le titulaire dans un format exigé par le mandataire à cette fin. Cette désignation doit indiquer clairement le compte et sera remise au mandataire avant tout versement par le mandataire. Le titulaire reconnaît qu'il a l'entière responsabilité de s'assurer que la désignation ou révocation est valide en vertu des lois applicables.
- Décès du titulaire (dans le cas où il y a un survivant).** Sous réserve des lois applicables, au décès du titulaire lorsqu'il y a un survivant et que le survivant a été désigné comme titulaire remplaçant pour l'application du compte, et sur réception des documents successoraux par le mandataire à la satisfaction du fiduciaire, le survivant devient le titulaire, sous réserve de tout nantissement aux termes de la clause 15.
- Décès du titulaire (dans tous les autres cas).** Au décès du titulaire, lorsqu'il n'y a pas de survivant ou que le survivant n'a pas été désigné comme titulaire remplaçant pour l'application du compte, et sur réception des documents successoraux par le manda-

- taire à la satisfaction du fiduciaire, et sous réserve de la clause 15 :
 - a) si le titulaire a désigné un bénéficiaire conformément à la clause 18, le produit sera payé au bénéficiaire désigné, sous réserve des lois applicables. Le fiduciaire et le mandataire seront totalement libérés par ce versement, même si la désignation de bénéficiaire faite par le titulaire peut être invalide à titre d'instrument testamentaire; et
 - b) si le bénéficiaire désigné par le titulaire était décédé avant le titulaire ou si le titulaire n'a pas désigné de bénéficiaire, le fiduciaire versera le produit à la succession du titulaire.Si des bénéficiaires multiples ont été désignés et que le titulaire n'a pas indiqué comment le produit doit être partagé entre eux, ou s'il y a une telle indication mais que les quotes-parts ne totalisent pas 100 %, le produit sera alors divisé également entre les bénéficiaires désignés. Si un des bénéficiaires désignés décède avant le titulaire ou au même moment que celui-ci, ou dans des circonstances aux termes desquelles il est impossible de déterminer lequel d'entre eux est décédé en premier, le ou les bénéficiaires restants sont alors autorisés à recevoir le produit conformément au souhait du titulaire. Si le titulaire n'a pas indiqué comment partager le produit entre les bénéficiaires désignés, ou s'il y a une telle indication mais que les quotes-parts ne totalisent pas 100 % du produit, le produit attribué à la ou aux personnes décédées sera alors divisé également entre les bénéficiaires désignés survivants. Il est entendu que la quote-part d'une personne décédée sera divisée également entre les bénéficiaires désignés survivants.
- Divulgation de renseignements.** Le fiduciaire et le mandataire sont tous les deux autorisés à divulguer tous renseignements sur le compte et le produit, après le décès du titulaire, si le titulaire a donné en nantissement son intérêt ou droit sur le compte à titre de garantie d'un prêt ou d'une autre dette ou s'il doit y avoir un transfert au CELI du conjoint conformément à la clause 29, au représentant successoral du titulaire, au créancier ou au conjoint, comme le fiduciaire juge opportun.
- Paiement au tribunal.** En cas de différend au sujet :
 - a) d'un versement du compte ou d'une compensation des biens ou d'un autre différend découlant d'un échec du mariage ou de l'union de fait du titulaire;
 - b) de la validité ou de l'opposabilité de toute demande ou réclamation fondée en droit à l'encontre des biens; ou
 - c) de l'autorité d'une personne ou d'un représentant personnel de demander le produit du compte et d'en accepter la réception au décès du titulaire,le fiduciaire et le mandataire ont le droit soit de demander des directives au tribunal soit de verser le produit du compte au tribunal et, dans l'un ou l'autre des cas, de recouvrer pleinement tous les frais juridiques qu'ils ont engagés à cet égard en tant que frais du compte.
- Limite de responsabilité.** Le fiduciaire n'est pas responsable des pertes subies par le compte, par le titulaire ou par tout survivant ou bénéficiaire désigné pour l'application du compte par suite de l'achat, de la vente ou de la conservation d'un placement, y compris les pertes résultant des mesures prises par le fiduciaire conformément aux directives du mandataire nommé par le titulaire l'autorisant à donner des instructions de placement.
- Indemnité.** Le titulaire convient d'indemniser le fiduciaire de toute la rémunération et de tous les frais et taxes, sauf les taxes dont le fiduciaire est responsable et qui ne peuvent être imputées aux biens ni déduites des biens conformément à la Loi de l'impôt, engagés ou dus à l'égard du compte dans la mesure où cette rémunération et ces frais et taxes ne peuvent être payés à partir des biens.
- Opération intéressée.** Les services du fiduciaire ne sont pas exclusifs et, sous réserve des limites par ailleurs prévues dans la présente convention de fiducie à l'égard des pouvoirs du fiduciaire, le fiduciaire a la faculté, à toutes fins, et est par les présentes expressément investi du pouvoir, de temps à autre à sa seule discrétion, de nommer et d'employer toute personne physique, toute firme, société de personnes, association, fiducie ou personne morale avec laquelle il peut être directement ou indirectement intéressé ou affilié, que ce soit en son propre nom ou pour le compte d'autrui (en qualité de fiduciaire ou autrement), d'investir dans une telle personne ou entité ou de contracter ou de négocier avec une telle personne ou entité et d'en tirer profit, sans avoir à en rendre compte et sans contrevenir à la présente convention de fiducie.
- Rémunération, frais et taxes.** Le fiduciaire et le mandataire auront droit aux honoraires raisonnables que chacun peut établir de temps à autre pour des services rendus dans le cadre du compte. Tous ces honoraires seront, à moins qu'ils ne soient d'abord versés directement au mandataire, imputés aux biens et déduits des biens comme les mandataire l'établira. Tous les frais engagés devront être payés à partir du compte, y compris les frais relatifs à l'exécution de demandes ou de réclamations de tiers à l'encontre du compte.
- Toutes les taxes, sauf les taxes dont le fiduciaire est responsable et qui ne peuvent être imputées aux biens ni déduites des biens conformément à la Loi de l'impôt, seront imputées aux biens et déduites des biens de la façon que le mandataire établit.
- Versement des biens.** Le fiduciaire et le mandataire peuvent vendre les biens à leur seule discrétion respective aux fins de payer la rémunération et les frais et taxes, sauf les taxes dont le fiduciaire est responsable conformément à la Loi de l'impôt et qui ne peuvent être imputées aux biens ni déduites des biens conformément à la Loi de l'impôt.
- Transferts dans le compte.** Des montants peuvent être transférés dans le compte à partir d'un autre CELI du titulaire ou du conjoint ou de l'ex conjoint si :
 - a) le titulaire et le conjoint ou l'ex conjoint vivent séparés l'un de l'autre et si le transfert est effectué en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent, ou en vertu d'un accord écrit de séparation, visant à partager des biens entre le titulaire et le conjoint ou l'ex conjoint en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec; ou
 - b) le titulaire est le survivant du conjoint et si le transfert se produit par suite d'une cotisation exclue (au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt).
- Transferts à partir du compte.** En cas de remise au mandataire d'une directive du titulaire sous une forme satisfaisant le fiduciaire, le fiduciaire doit transférer la totalité ou une partie des biens, selon ce qui est indiqué dans la directive :
 - a) à un autre CELI du titulaire;
 - b) à un CELI du conjoint ou de l'ex conjoint si le titulaire et le conjoint ou l'ex conjoint vivent séparés l'un de l'autre et si le transfert est effectué en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent, ou en vertu d'un accord écrit de séparation, visant à partager des biens entre le titulaire et le conjoint ou l'ex conjoint en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec.
- Modifications à la convention de fiducie.** Le fiduciaire peut modifier périodiquement la présente convention de fiducie. Le titulaire sera avisé du moyen d'obtenir un exemplaire modifié de la convention de fiducie faisant état de toute telle modification et sera réputé avoir accepté ces modifications. Aucune des modifications à la présente convention de fiducie (y compris une modification demandant la démission du fiduciaire à titre de fiduciaire ou la dissolution de la fiducie créée par la présente convention de fiducie) ne sera rétroactive ni n'entraînera que le compte ne soit pas admissible à titre de CELI en vertu des lois applicables.
- Remplacement du fiduciaire.**
 - a) Le fiduciaire peut démissionner en donnant au mandataire l'avis écrit qui peut être exigé de temps à autre aux termes d'une entente intervenue entre le mandataire et le fiduciaire. Le titulaire recevra un préavis d'au moins 30 jours de cette démission. À la date d'effet de cette démission, le fiduciaire sera libéré de toutes les autres fonctions, responsabilités et obligations aux termes de la présente convention de fiducie, sauf celles qu'il a contractées avant la date d'effet. Le fiduciaire transférera tous les biens, ainsi que tous les renseignements exigés pour poursuivre l'administration des biens à titre de compte d'épargne libre d'impôt en vertu des lois applicables, à un fiduciaire remplaçant.
 - b) Le fiduciaire a convenu de démissionner dès que le mandataire lui remet un avis écrit si le fiduciaire est convaincu que le remplaçant nommé par le mandataire prendra dûment en charge les fonctions et obligations du fiduciaire aux termes des présentes à l'égard de l'administration du compte et s'en acquittera convenablement.
 - c) Dans tous les cas, le mandataire doit sans tarder nommer une personne pour remplacer le fiduciaire et la démission du fiduciaire ne prend pas effet tant que son remplaçant n'a pas été ainsi désigné par le mandataire et nommé comme remplaçant par le fiduciaire et approuvé par l'Agence du revenu du Canada ou son remplaçant. Faute de désignation d'un remplaçant par le mandataire dans les 30 jours après qu'il a reçu un avis de démission, le fiduci aie a le droit de nommer une personne comme son propre remplaçant.
 - d) Dans le cas d'une telle nomination et démission du fiduciaire, la personne ainsi nommée à titre de fiduciaire remplaçant est et devient, sans autre mesure ni formalité, le fiduciaire aux termes des présentes. Ce fiduciaire remplaçant est, sans quelle transport ou transfert, investi des mêmes pouvoirs, droits, fonctions et responsabilités que le fiduciaire et les actifs du compte lui sont dévolus comme si le fiduciaire remplaçant avait été le fiduciaire. Le fiduci aie signe et remet au fiduciaire remplaçant tous les actes de transport, transfert et autres garanties qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la nomination du fiduciaire remplaçant.
 - e) Toute personne nommée à titre de fiduciaire remplaçant doit être une société résidente du Canada qui est agréée ou, par ailleurs autorisée aux termes des lois du Canada ou d'une province à exercer au Canada l'activité d'offrir au public ses services à titre de fiduciaire.Toute société de fiducie issue de la fusion ou du regroupement du fiduciaire avec une ou plusieurs sociétés de fiducie, ainsi que toute société de fiducie qui succède à la quasi-totalité des activités de fiducie du fiduciaire, devient sur ce le remplaçant du fiduciaire sans autre mesure ni formalité. Dans tous les cas, l'Agence du revenu du Canada ou son remplaçant doit être avisé.
- Cession par le mandataire.** Le mandataire peut céder ses droits et obligations aux termes des présentes à une autre société résidente du Canada autorisée à prendre en charge les obligations du mandataire en vertu des présentes et des lois applicables, et à s'en acquitter.
- Avis.** Tout avis que le titulaire donne au mandataire est réputé donné de façon suffisante s'il est remis sous forme électronique au mandataire et que le mandataire en accuse réception et répond au titulaire, ou s'il est remis en personne au bureau du mandataire où le compte est administré, ou s'il est envoyé par courrier affranchi adressé au mandataire à ce bureau, et l'avis est considéré comme ayant été donné le jour où il est effectivement remis au mandataire ou reçu par lui. Tout avis, écrit, reçu ou autre communication donné par le fiduciaire ou le mandataire au titulaire est réputé donné de façon suffisante s'il est remis sous forme électronique ou en personne au titulaire, ou s'il est envoyé par courrier affranchi à l'adresse du titulaire figurant dans sa demande ou à la dernière adresse du titulaire indiquée au fiduciaire ou au mandataire, et un tel avis, écrit, reçu ou autre communication sera considérée comme ayant été donné au moment de la remise au titulaire sous forme électronique ou en personne ou, s'il est mis à la poste, le cinquième jour après l'envoi par la poste au titulaire.
- Date de naissance.** La déclaration par le titulaire de sa date de naissance dans la demande est réputée être une attestation de l'âge du titulaire à l'égard du fiduciaire et le mandataire peuvent se fier, et un engagement de fournir toute autre preuve d'âge que le mandataire peut demander.
- Cotisations versées lorsque le titulaire est mineur.** Lorsque le titulaire verse une cotisation au compte avant d'avoir atteint l'âge de la majorité conformément aux lois applicables, le titulaire signera une ratification de la demande et de toutes les opérations faites par le titulaire à l'égard du compte avant d'atteindre l'âge de la majorité.
- NAS et adresse du titulaire.** Le fiduciaire est en droit de se fier aux registres du mandataire pour connaître le numéro d'adresse sociale ainsi que l'adresse actuelle du titulaire, établissant sa résidence et son domicile aux fins de l'administration du compte et de sa dévolution au décès du titulaire, sous réserve de tout avis à l'effet contraire quant au domicile du titulaire à son décès.
- Héritiers, représentants et ayants droit.** Les modalités de la présente convention de fiducie lient les héritiers, représentants successoraux, fondés de pouvoir, créanciers, tuteurs aux biens, autres représentants personnels et légaux et ayants droit du titulaire, ainsi que les successeurs et ayants droit respectifs du fiduciaire et du mandataire et leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires, ainsi que les successions, leurs représentants successoraux et leurs héritiers, fondés de pouvoir, créanciers, tuteurs aux biens et autres représentants personnels et légaux et ayants droit respectifs.
- Interprétation.** À moins que le contexte ne s'y oppose, le pluriel s'entend du singulier, et vice versa.
- Loi applicable.** La présente convention de fiducie et le compte sont régis par les lois de la province d'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables, et sont interprétés conformément à ces lois. Le titulaire convient expressément que toute action découlant de la présente convention de fiducie ou du compte ou s'y rattachant, ne doit être intentée que devant un tribunal situé au Canada, et le titulaire consent de façon irrévocable à se soumettre à la compétence personnelle de tel tribunal pour trancher toute telle action. CELI Convention de fiducie – octobre 2012

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Excel s'est engagée à protéger le droit à la vie privée de ses clients, engagement qui fait partie intégrante du service que cette société vous fournit. Chaque employé d'Excel a la responsabilité de préserver la confidentialité de tous les renseignements personnels auxquels il a accès.

L'expression « renseignements personnels » s'entend d'une information qui vous identifie, notamment des renseignements comme votre âge, votre situation de famille, vos antécédents de travail et ceux en matière de solvabilité, votre numéro d'assurance sociale, votre adresse et numéro de téléphone au domicile de même que votre adresse de courriel personnelle.

POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS?

Nous utilisons vos renseignements personnels afin d'établir une relation avec vous et pour vous fournir le meilleur service possible – mieux nous vous connaissons, mieux nous pouvons vous servir. Votre signature, vos antécédents financiers, votre situation financière actuelle, votre numéro d'assurance sociale, votre âge et d'autres renseignements personnels similaires nous permettent :

- d'établir votre identité;
- de comprendre et d'évaluer votre admissibilité à nos produits et à nos services;
- de vous et de nous protéger contre les erreurs et les fraudes; et
- de respecter la loi.

DE QUELLE FAÇON OBTENONS-NOUS VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS?

Vos renseignements personnels sont recueillis principalement auprès de vous. Toutefois, nous pouvons également les obtenir auprès d'autres sources avec votre consentement. Ces sources comprennent, entre autres, votre conseiller ou courtier, d'autres sociétés affiliées à Excel, des agences d'évaluation du crédit, d'autres institutions financières, etc.

Quel usage faisons-nous de vos renseignements personnels?

Nous pouvons utiliser vos renseignements personnels pour les raisons suivantes :

- vous identifier;
- vérifier l'exactitude des renseignements en dossier;
- établir et administrer votre compte;
- exécuter vos transactions;
- maintenir, conserver, enregistrer et déterminer les titres que vous détenez dans votre compte et vos relevés de transactions;
- vérifier des renseignements déjà fournis, le cas échéant;
- vous fournir, ainsi qu'à vos agents, des relevés de compte et d'autres renseignements liés au compte;
- vous faire parvenir des états financiers, des reçus fiscaux, des procurations, des confirmations de transactions et d'autres renseignements demandés ou requis pour administrer votre compte;
- vous fournir un service à la clientèle et un soutien de premier ordre en matière de placements;
- protéger les intérêts d'Excel, comme le recouvrement de dettes; et
- respecter des obligations juridiques et réglementaires.

AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS?

Vos renseignements personnels ne sont utilisés qu'aux fins convenues, pour nous aider à vous offrir le meilleur service possible. Dans le but unique de satisfaire à vos exigences en matière de services, Excel peut aussi divulguer vos renseignements personnels à des tierces parties, dont :

- votre représentant financier;
- d'autres institutions financières, courtiers en valeurs mobilières et sociétés de fonds communs de placement;
- d'autres sociétés affiliées à Excel;
- des fournisseurs de services contractuels;
- des gouvernements de même que des organismes gouvernementaux et de réglementation du Canada; et

- toute autre institution exigeant ces renseignements en vertu de la loi.

Transmission des renseignements personnels lorsque la loi l'exige ou le permet :

Excel pourrait être tenue de divulguer des renseignements personnels vous concernant en réponse à un mandat de perquisition, à une ordonnance d'un tribunal ou à une autre demande juridiquement valide. Nous pouvons aussi divulguer des renseignements personnels à votre égard pour nous aider à recouvrer une dette que vous avez envers nous.

OBTENIR VOTRE CONSENTEMENT

Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels est important. Nous considérons les gestes suivants comme étant une indication de votre consentement à l'égard de nos pratiques actuelles et futures en matière de renseignements personnels :

- lorsque vous fournissez volontairement des renseignements personnels directement à Excel ou par l'entremise de votre conseiller financier/courtier;
- lorsque vous consentez expressément à la communication de vos renseignements personnels ou reconnaissez ce fait au moyen d'un processus écrit, verbal ou d'une application électronique;
- lorsque vous donnez votre consentement à la demande d'Excel (ou de notre mandataire) pour des fins précises;
- lorsque vous recevez un exemplaire de cette Politique de protection des renseignements personnels, jusqu'à ce que vous retiriez votre consentement; ou
- lorsque vous donnez votre consentement par l'entremise d'un représentant autorisé, comme un tuteur légal, un mandataire ou un détenteur d'une procuration relative aux biens.

Retrait du consentement :

Vous pouvez retirer votre consentement relatif à l'usage de vos renseignements personnels en communiquant en tout temps avec Excel. Des exigences juridiques ou autres pourraient vous empêcher de retirer votre consentement, et cette décision pourrait aussi limiter les services et les produits qu'Excel est en mesure de vous fournir.

Accès à vos renseignements personnels et exactitude de ces derniers :

Excel vous donnera l'accès à vos renseignements personnels sur demande. De plus, Excel pourrait vous fournir une liste des tierces parties qui ont reçu des renseignements personnels vous concernant.

Vous pouvez demander de modifier ou de mettre à jour vos renseignements personnels en tout temps. Veuillez noter qu'Excel peut seulement modifier les renseignements personnels requis pour réaliser les fins énoncées.

Dans certaines circonstances, Excel pourrait ne pas être en mesure de vous donner l'accès à certains renseignements précis. Par exemple :

i) des renseignements faisant référence à d'autres personnes; ii) des renseignements renfermant des données confidentielles d'Excel ou de ses sociétés affiliées; iii) des renseignements qui ont été détruits; ou iv) des renseignements trop coûteux à récupérer.

OÙ CONSERVE-T-ON VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS?

Vos renseignements personnels peuvent être conservés en format électronique ou papier aux bureaux d'Excel, de ses sociétés affiliées ou de ses fournisseurs de services. Vos renseignements peuvent également être stockés sur un site de sauvegarde externe sécuritaire.

Protéger vos renseignements

Excel a adopté les politiques, les procédures, les lignes directrices et les mesures de sauvegarde nécessaires pour assurer la protection de vos renseignements personnels. Nos employés et nos fournisseurs de services ont accès à vos renseignements personnels pour être en mesure de vous fournir les services demandés. Tous les renseignements personnels que nous vous demandons de fournir seront seulement utilisés aux fins précises au moment de leur collecte, et nous les conserverons tant et aussi longtemps que cela est nécessaire pour nous acquitter de nos obligations envers vous ou la loi.



FONDS EXCEL
Votre autorité en matière de marchés émergents